

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 12 mars à 18h, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky LESAULNIER.

DATE DE LA CONVOCATION : 05/03/2026      Affichée le : 05/03/2026

PRÉSENTS : J. LESAULNIER - JF. DRUMARE - J. LEFEVRE - G. TOURAINE - J. LOSIER  
S. GUEHL - H. PAUTRE - M. DAHINDEN – M. CHAPRON - P. HAROU - C. DELABARRE  
P. LEGAY - C. COLAS - I. LEMOINE – S. PERDRIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :      J. LOSIER

NOMBRE DE MEMBRES :      En exercice : 15      Quorum : 8  
   Présents : 15      Votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et rappelle aux membres du conseil que l'ordre du jour leur a été adressé par mail le 05/03/2026.

### 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du procès-verbal du 11 décembre dernier, dont une copie leur a été adressée lors de leur convocation.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver ce procès-verbal. **Ces derniers décident à l'unanimité de l'approuver.**

Rapport au vu duquel la décision a été prise : Projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération).

### 2- Urbanisme – Avis de communes suite à l'arrêt du projet de PLUi de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Le conseil municipal est invité à donner un avis (FAVORABLE, FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS, DEFAVORABLE) sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de son arrêt.

L'avis émis doit porter sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes émet un avis défavorable, si le PLUi est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune concernée émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans les deux mois, le conseil communautaire arrête le projet. Dans tous les autres cas, le projet de PLUi est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

**Considérant ce qui précède**, le conseil municipal émet un avis **favorable**, à la majorité des membres présents et représentés :

- Avis favorables : 14
- Avis favorable avec observations : 0
- Avis défavorable : 1

### 3- Travaux SIEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

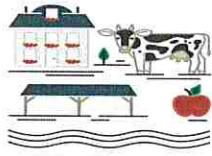
Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : 2 667.00 €
- ✓ En section de fonctionnement : 0.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription de la somme au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (EP).



# Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

## 4- Etude des demandes de subventions et cotisations 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- La cotisation au SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) s'élève à 15 064.00 € pour l'année 2026.
- L'adhésion 2026 à l'union des Maires et des élus de l'Eure (AMF) est de 116.00 €.
- La cotisation 2026 au refuge Animal Augeron est de 1 240.00 €.

**Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour le versement de la contribution au SDIS et de l'adhésion à l'AMF.**

**La cotisation au Refuge Animal Augeron est reportée au prochain conseil municipal.**

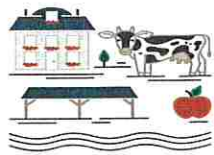
Monsieur le Maire donne lecture ensuite au Conseil Municipal des différentes demandes de subvention reçues.

**Le Conseil Municipal réitère son souhait de privilégier les associations locales.**

**En conséquence, il décide à l'unanimité d'attribuer :**

- 75 € au Centre de Formation des Apprentis Interconsultaire de l'Eure (CFAIE) ;
- 150 € au Secours Catholique de Cormeilles ;
- 150 € à l'association Riverains de la Calonne et ses ruisseaux ;
- 500 € à l'association Les fous du foudre ;
- 100 € au Judo Club de Lieurey ;
- 400 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Cormeilles ;
- 100 € à l'association Sport et Nature de la Calonne ;
- 800 € à l'association Help ;
- 300 € à l'association des Parents d'Elèves du Collège de Cormeilles (APECE) ;
- 800 € à l'Union des Anciens Combattants ;
- 50 € à l'association des Amis des Monuments et Sites de l'Eure ;
- 150 € à l'association des Parents d'Elèves de l'école Sainte-Marie à Cormeilles (APEL) ;
- 100 € à l'association Cormeilles Rose.

## 5- Autorisations Spéciales d'Absences - ASA



# Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

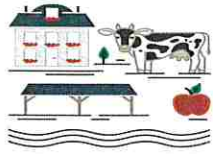
Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

L'assemblée délibérante,

Décide

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Durées proposées</i>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i>	5 jours ouvrables
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	2 jours ouvrables
	<i>D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
<i>Décès</i>	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	5 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	7 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	3 jours ouvrables
	<i>- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable



# Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

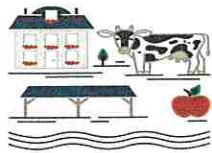
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jours ouvrable
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant ou du conjoint	5 jours ouvrables
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves et veille de l'écrit
Don du sang, de plasma, de plaquettes		Durée nécessaire au don
Séances préparatoires à l'accouchement		<i>Durée des séances</i>
Examens médicaux obligatoires		<i>Durée de l'examen</i>
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum
Actes médicaux nécessaires à la PMA		<i>Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)</i>
Participation à un jury d'assise ou témoin		<i>Durée de la session</i>
Sapeurs-pompiers volontaires		<i>Durée des interventions</i>
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)		<i>1h par jour maximum à prendre en 2 fois</i>
Vaccination antigrippale / Covid-19		<i>Durée de l'acte</i>
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		Aménagements horaires
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable
Participation aux réunions de parents d'élèves		<i>Durée de la session</i>

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

6- Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement



# Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

Monsieur Le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement qui fait ressortir les résultats suivants :

NATURE	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultats 2025	Reprise / exercice antérieur	TOTAL
FONCTIONNEMENT	14452.17	194.08	-14258.09	45629.64	31371.55
INVESTISSEMENT	179.06	7514.02	7334.96	36683.77	44018.73
TOTAL	14631.23	7708.10	-6923.13	82313.41	75390.28

Restes à réaliser : Dépenses : 0€ / Recettes : 0€

Après cette présentation, Monsieur Le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Drumare 1<sup>er</sup> adjoint, pour permettre au conseil de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement,
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de sa décision.

## 7- Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal constatant un déficit d'exploitation de 14 258.09€ décide à l'unanimité de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	- 14 258.09€
Résultats antérieurs reportés	45 629.64€
Total du résultat à affecter	31 371.55€
Solde d'exécution cumulé d'investissement	44 018.73€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement	0.00€
Affectation	31 371.55€
Report en exploitation R002	31 371.55€

## 8- Affectation du travail de l'employé communal à la station d'épuration du budget annexe assainissement au budget commune

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le travail de l'employé communal à la station d'épuration doit être déduit du budget assainissement.

A l'unanimité, le Conseil confirme que la somme de 4 000 € sera imputée en dépenses au budget assainissement 2026 pour être comptabilisée en recettes au budget de la commune 2026.

#### 9- Vote du budget primitif 2026 au budget annexe assainissement

Monsieur Le Maire donne diverses informations relatives à la préparation faite par la commission finances du budget primitif 2026 du budget annexe assainissement en date du 17 février 2026.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête et procède au vote du budget primitif 2026 du budget annexe assainissement. A l'unanimité, le Conseil vote les recettes et les dépenses pour :

Section Fonctionnement	40 650.61€
Section Investissement	50 018.73€

#### 10- Vote des taux des taxes locales 2026

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes locales en 2025.

Le Conseil Municipal pour l'année 2026 décide à la majorité les taux suivants :

- Taxe foncière bâti =	30.02%
- Taxe foncière non-bâti =	15.34%
- Taxe d'habitation =	10.45%
- Cotisation foncière des entreprises =	13.89%

#### 11- Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget commune

Monsieur Le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget commune qui fait ressortir les résultats suivants :

NATURE	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultats 2025	Reprise / exercice antérieur	TOTAL
FONCTIONNEMENT	366 379.07	376 693.99	10 314.92	385 218.16	395 533.08

INVESTISSEMENT	481 486.60	221 718.84	- 259 767.76	43 149.79	- 216 617.97
TOTAL	847 865.67	598 412.83	- 249 452.84	428 367.95	178 915.11

Restes à réaliser : Dépenses : 8 817.60€ / Recettes : 123 040€

Après cette présentation, Monsieur Le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Drumare 1<sup>er</sup> adjoint, pour permettre au conseil de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget commune,
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de sa décision.

## 12- Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026 du budget commune

Le Conseil Municipal constatant un excédent de fonctionnement de 10 314.92€ décide à l'unanimité de l'affecter comme suit :

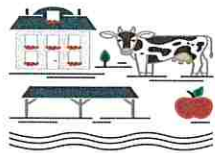
Résultat de l'exercice	10 314.92 €
Résultats antérieurs reportés	385 218.16 €
Total du résultat à affecter	395 533.08 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement -	216 617.97 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	114 222.40 €
Besoin de financement	102 395.57 €
Affectation	395 533.08 €
Report en exploitation R002	293 137.51 €

## 13- Vote du budget primitif 2026 au budget commune

Monsieur Le Maire donne diverses informations relatives à la préparation faite par la commission finances du budget primitif 2026 du budget commune en date du 17 février 2026.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête et procède au vote du budget primitif 2026 du budget commune. A l'unanimité, le Conseil vote les recettes et les dépenses pour :

Section Fonctionnement	656 137.51 €
------------------------	--------------



# Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

Section Investissement

372 393.57 €

## 14- Création du budget lotissement « Le clos des quatre routes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'acquisition de la parcelle AM 189 (Vente MEURDESOIF), la commune souhaite viabiliser ce terrain et le diviser en plusieurs parcelles afin de les vendre. La finalité de l'opération est la construction de bâtiments destinés à l'habitat.

La réalisation de l'opération de lotissement nécessite de retracer les opérations au sein d'un budget annexe. Ce budget est soumis à TVA.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à présenter un budget annexe pour la création d'un lotissement « Le clos des quatre routes », à engager les procédures nécessaires pour la viabilisation et la mise en vente de plusieurs parcelles et à signer tous les documents nécessaires.

La date de création du budget est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2026.

## 15- Etude de devis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

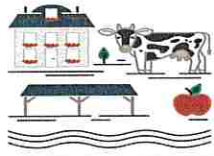
- Clôtures Bataille n°AV0064121 pour la clôture de l'herbage d'un montant de 3 598.98€ TTC.
- Cabinet MERCATOR2 n° 202602-00111 pour le détachement d'un terrain à céder ZC n° 44 d'un montant de 1 170.00€ TTC.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité les devis de Clôtures Bataille et du Cabinet MERCATOR2.

## 16- Augmentation de la redevance assainissement

Monsieur Le Maire donne la parole à M. TOURAINE Gwénaél à propos de la redevance assainissement. Celui-ci rappelle que cette redevance est facturée par STGS aux administrés qui sont raccordés au tout-à-l'égout, et qu'elle est ensuite reversée à la commune. Son montant est inchangé depuis 2012 (1,16630 € par mètre cube).

L'étude en cours à la Communauté de Communes a démontré que le montant de la redevance assainissement est à Saint-Pierre-de-Cormeilles le plus bas de tout Lieuvin Pays d'Auge (où 8 communes ont une station d'épuration). Par ailleurs, il y aura certainement de gros



# Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

investissements à faire dans quelques années (probable transformation du lagunage en filtre planté de roseaux), la station devenant vieillissante.

C'est pourquoi il préconise une hausse de 50%, ce qui ferait passer le montant de la redevance assainissement à 1,74945 € par mètre cube (et c'est toujours à Saint-Pierre-de-Cormeilles que l'eau assainie serait la moins chère malgré cette hausse).

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité l'augmentation de 50% de la redevance assainissement avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

## Questions et informations diverses

L'inauguration des travaux autour de la mairie a eu lieu le 8 mars 2026 à 11h.

La DETR pour la création d'un chemin piéton a été refusée. Nous allons renouveler la demande auprès du contrat de territoire.

Les frais de gardiennage de l'église seront vus avec la nouvelle équipe municipale.

Hélène PAUTRE et Sophie GUEHL ont été conviées à la Commission Intercommunale du Regroupement Pédagogique des Écoles de Cormeilles (CIRPEC) du 09/02/2025. Elles nous ont donné le compte rendu de la réunion (charges scolaires 2025, participations communales, devis divers, projets pour l'année 2026 et questions diverses).

Le problème du ramassage des poubelles au Chemin de la Vallée aux Lièvres et Route de la Catterie sera de nouveau étudié dans les meilleurs délais.

L'Enduro de la Calonne est autorisé à emprunter les chemins communaux le 26 juillet 2026.

Le Conseil Municipal remercie M. LOSIER Jacky pour l'installation des panneaux sur le mur du cimetière.

Le Maire remercie le Conseil Municipal pour le travail fourni pendant ce dernier mandat. Ce fut une belle expérience pour lui d'avoir été nommé Maire. Il souhaite bon vent à la nouvelle assemblée.

Fin de la séance : 21h00

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 02 Avril 2026 .

Affiché le : 02 Avril 2026

Le Maire :

Jacky LESAULNIER



Le secrétaire de séance :

Jacky LOSIER